

FABRICATION DE POINTE

La grappe d'innovation mondiale (GIM) en fabrication avancée du Canada est dirigée par Fabrication de prochaine génération Canada (NGen), une société à but non lucratif axée sur l'industrie qui se consacre à positionner le Canada en tant que leader mondial en matière de capacités de fabrication avancée.

La grappe d'innovation mondiale favorisera les liens entre les entreprises technologiques et industrielles afin d'accélérer le développement, l'adoption et le déploiement de capacités transformatrices dans l'industrie manufacturière canadienne

La grappe d'innovation mondiale vise à renforcer le caractère concurrentiel du secteur manufacturier canadien, à stimuler l'innovation et les investissements dans les technologies de fabrication de pointe au Canada, à créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les entreprises canadiennes sur les marchés mondiaux, à faire croître davantage d'entreprises canadiennes de premier plan à l'échelle mondiale et à développer une main-d'œuvre moderne et inclusive possédant les compétences nécessaires pour exceller dans le secteur de la fabrication de pointe.

NGen s'efforcera d'utiliser ce financement pour obtenir 150 millions de dollars supplémentaires de la part de l'industrie et d'autres niveaux de gouvernement afin de soutenir un investissement ciblé de 200 millions de dollars pour favoriser les innovations au sein de l'industrie de la construction résidentielle au Canada. L'objectif est d'aider les secteurs manufacturiers et technologiques canadiens à tirer parti de la puissance des technologies de fabrication avancées et de l'innovation pour améliorer la conception, les processus et les chaînes d'approvisionnement et fabriquer des maisons canadiennes plus rapidement, à moindre coût et de manière plus écologique.

Utilisez ce guide conjointement avec le cahier financier.

ORIENTATION

Ce guide sur le financement soutient celui du Défi « Fabrication avancée pour la construction résidentielle » (DFAL) et permet de préciser les dépenses admissibles à du financement dans le cadre de ce programme.

Les participants au projet devront préparer un plan financier pour leurs activités en remplissant la section « Cahier financier » sur le portail de NGen. Il vous sera possible de remplir celui-ci dans ce portail, une fois passées les étapes de l'inscription et de la sélection. Pour y avoir accès :

- ouvrir une session dans le portail de NGen;
- sélectionner « Projet » dans le menu;
- sélectionner votre projet;
- sélectionner « Finances »;
- sous la rubrique « Cahier de financement du projet », sélectionnez « Nouveau » pour commencer à remplir les catégories de coûts.

Les projets DFAL seront remboursés à hauteur de 33 % des dépenses admissibles encourues par les partenaires industriels si le projet déploie des technologies de fabrication avancées existantes (c'est-à-dire des technologies achetées au Canada ou à l'étranger) ou répète des déploiements de technologies développées antérieurement.

Le taux de remboursement augmentera de 3 % du total des coûts admissibles du projet si le projet met au point de nouveaux processus/technologies de fabrication avancés dans le cadre de cette proposition.

Les projets qui peuvent prouver un impact direct et positif sur le développement de logements abordables ou de logements sociaux verront leur taux de remboursement augmenter de 5 % du total des coûts éligibles du projet.

Pour éviter toute ambiguïté, le taux de remboursement potentiel le plus élevé sera de 38 % si le projet comprend à la fois des activités de développement de la fabrication avancée et un impact sur le logement social/abordable.

Aucun participant individuel au projet (que ce soit à titre particulier ou par le biais d'une relation transitive) ne peut recevoir plus de 80 % des fonds remboursés.

Les projets peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire d'autres organismes gouvernementaux. Les fonds de l'initiative DFAL ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales. Le montant total du financement gouvernemental ne peut pas dépasser 100 % des coûts admissibles du projet.

Ces coûts doivent être raisonnables et directement liés à l'exécution du projet et à la réalisation de ses objectifs. Les coûts admissibles, à l'exclusion de la main-d'œuvre, doivent être nouveaux pour l'entreprise et engagés après l'attribution de la subvention.

En cas de doute sur la recevabilité d'un coût, veuillez contacter NGen à l'avance pour obtenir des éclaircissements.

Seuls les frais encourus et payés en espèces peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Les coûts en nature sont des dépenses payées sous forme de biens et de services qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

Tous les montants soumis pour remboursement doivent être nets de toute TVH/TPS/TVP/TVQ/TVA remboursable.

QUI EST ADMISSIBLE À DU FINANCEMENT?

Les bénéficiaires du financement de NGen peuvent être :

- des organismes à but lucratif;
- les organisations sans but lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement et dont le financement provient principalement d'organisations du secteur privé;
- des organisations autochtones;
- des sociétés d'État non fédérales dont le financement provient d'activités commerciales.

Les organisations non admissibles sont les suivantes :

- d'autres organismes sans but lucratif;
- des établissements d'enseignement postsecondaire;
- des sociétés d'État fédérales;
- des ministères ou organismes du gouvernement;
- des organisations internationales.

COÛTS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DE NGEN

Les projets engendreront deux catégories de coûts :

1. Les coûts admissibles sont les dépenses du projet qui peuvent être remboursées par le financement du Défi DFAL de NGen.
2. Les coûts de contrepartie industrielle admissibles sont des dépenses de projet qui ne sont pas admissibles au remboursement dans le cadre du Défi DFAL de NGen, mais répondent à l'exigence de contrepartie industrielle.

Les coûts admissibles financés et les coûts de contrepartie de l'industrie admissibles doivent être engagés au Canada.

COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS :

SALAIRES ET HONORAIRES

Les coûts admissibles sont ceux qui correspondent à la part des salaires bruts versés au personnel en poste au Canada et travaillant directement sur le projet.

Les prestations suivantes sont incluses uniquement lorsque les réglementations fédérales ou provinciales l'exigent :

- Le RPC, l'AE, l'ISE, le WSIB, indemnités de vacances, indemnités de congés statutaires payés et indemnités de maladie.
- Pour éviter toute ambiguïté, a RRQ, l'AE, le FSS, le RQAP, la CNESST et le CEC (à la place des heures de formation directe) seront admissibles sur les listes de paie au Québec.
- Toutes les dépenses effectuées à cet égard doivent être justifiées, preuves à l'appui.

Les primes d'heures supplémentaires peuvent être remboursées proportionnellement sur la base du rapport entre le temps consacré par un employé à un projet et le temps total au cours de la période de paie, par rapport à la prime d'heures supplémentaires totale encourue au cours de cette période.

Tous les traitements et salaires sont considérés comme payés en espèces et ne sont pas des coûts en nature. Des feuilles de temps hebdomadaires ou des preuves de suivi du temps affecté directement au projet seront nécessaires pour soutenir les coûts directs de main-d'œuvre imputés au projet. Les registres de paie sont nécessaires pour justifier les coûts.

Les coûts de l'administration et des activités courantes ne sont pas admissibles. Les coûts de main-d'œuvre liés à la production, à la vente, au marketing ou à la publicité ne sont pas non plus admissibles.

Exemples de la distinction :

- Les coûts salariaux du personnel dont il peut être démontré qu'il contribue directement à la réalisation du projet (par exemple, les chefs de projet, les comptables de projet) peuvent être considérés comme des coûts admissibles financés par le projet.
- Les salaires des cadres supérieurs des organisations participantes qui assurent la supervision constituent des **coûts non admissibles**.
- Les salaires réclamés sont soumis au principe général de raisonabilité. Les coûts horaires de la main-d'œuvre doivent être proportionnels aux activités du projet.

COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS (SUITE) :

FRAIS DE SOUS-TRAITANCE ET DE CONSULTATION

Les coûts sont admissibles pour tout travail essentiel à la réussite du projet et pour lequel l'expertise n'existe pas chez les partenaires.

Ces coûts doivent être raisonnables, comptabilisés à leur juste valeur marchande et conformes aux normes et pratiques en vigueur dans le secteur.

Le montant total des coûts de sous-traitance ou de consultation ne peut excéder 30 % de la valeur des coûts totaux du projet, et le travail doit être effectué au Canada¹.

Un partenaire de projet ne peut être ni un sous-traitant ni un consultant.

ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS EN CAPITAL ET AUTRES QU'EN CAPITAL

Le financement du Défi DFAL de NGen couvre l'achat de nouveaux équipements, la location, le fonctionnement direct et les coûts d'entretien.

Pour être admissibles au remboursement, les dépenses d'équipement doivent être :

- liées aux objectifs du projet;
- destinées à l'achat de nouveaux équipements de fabrication avancés qui créent de nouvelles capacités de fabrication résidentielle au sein de l'organisation;
- vitales pour le succès du développement technologique ou la démonstration de projets;
- impossibles autrement en tant que ressources partagées.

Jusqu'à 100 % du coût d'acquisition du nouvel équipement (en capital et autre qu'en capital) peut être réclamé et ne peut excéder 60 % de la valeur des coûts totaux du projet.

Remarque : NGen ne peut pas rembourser les coûts d'infrastructure. Tous les coûts (équipement ou sous-traitance) encourus pour modifier une installation ou une propriété, même s'ils sont liés à une activité de projet, ne sont pas admissibles à un remboursement. Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- Modifications apportées à une installation : revêtement de sol, murs, CVAC, électricité (y compris transformateurs ou panneaux électriques) ou infrastructure d'extinction des incendies.
- Toute installation de salle blanche qui ne peut être déplacée du site vers un autre lieu.

En règle générale, si le client ne peut pas déplacer l'équipement, celui-ci est considéré comme une infrastructure et n'est pas remboursable.

1. Prenez connaissance des exceptions soulignées dans la section sur les coûts à l'étranger ci-dessous

COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS (SUITE) :

ÉQUIPEMENT EXISTANT

L'utilisation d'équipement existant n'est pas remboursable. Seuls les coûts directs encourus dans le cadre du fonctionnement de l'équipement peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Voici quelques exemples de coûts directs admissibles :

- les coûts de main-d'œuvre pour faire fonctionner l'équipement;
- les matériaux consommés par l'équipement;
- les coûts des services publics faisant l'objet d'un relevé séparé.

Les coûts directs déclarés doivent être ajoutés et ne peuvent être une allocation de frais généraux.

Des documents doivent être fournis pour justifier les coûts directs encourus lors de l'utilisation de l'équipement existant.

MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Les matériaux consommés par le projet sont admissibles.

Les matériaux fournis par des filiales ou des sociétés associées doivent exclure l'élément de profit de la valeur qui leur est attribuée (c'est-à-dire qu'ils doivent être évalués selon leur coût).

Si les déchets ou la ferraille ont une valeur résiduelle ou de revente importante, les chiffres doivent en tenir compte.

COÛTS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Toutes les dépenses liées aux déplacements doivent être conformes aux exigences de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) pour être admissibles à un remboursement.

Seuls les coûts raisonnables encourus exclusivement pour faire avancer le projet seront acceptés en tant que dépenses admissibles.

COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS (SUITE) :

AUTRES COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

Les autres coûts directs pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme étant engagés pour le compte des activités du projet sont admissibles (par exemple, les licences, abonnements à des logiciels, etc.).

FRAIS DES UTILISATEURS

Les frais de service et les frais d'abonnement ou de licence de logiciel directement liés au projet sont des dépenses admissibles. Si les frais d'utilisation sont facturés par un partenaire, veuillez contacter le service financier du projet NGen pour obtenir des éclaircissements.

Les frais d'administration des projets facturés par NGen ne sont pas admissibles.

Un partenaire de projet ne peut être ni un sous-traitant ni un consultant.

LOCATION DE LOCAUX OU D'INSTALLATIONS

Le coût supplémentaire de la location d'une usine ou d'un laboratoire pour le projet peut être admissible.

Seuls les contrats conclus après la date de début du projet sont remboursables. Les frais généraux ou les coûts encourus par le projet dans le cadre de l'administration et du fonctionnement courants de l'organisation, tels que loyer des installations existantes, les services publics, etc. **ne sont pas admissibles**. De plus, le coût de la location de bureaux ou de la superficie des parties communes n'est **pas admissible**.

COÛTS DE CONGRÈS

Les coûts liés à la location d'installations pour l'organisation de congrès et les frais de télécommunication connexes sont admissibles, mais ils doivent avoir un lien spécifique et direct avec les activités du projet.

La participation à un congrès sur la fabrication avancée ou à une conférence d'une association industrielle est considérée comme une dépense non admissible.

COÛTS DE DIFFUSION

Les coûts de publication des résultats du projet sont admissibles, mais ne doivent pas comprendre les coûts de diffusion liés à la production ou à la commercialisation, comme les coûts de vente, de marketing ou de publicité.

HONORAIRES

Les honoraires, dans la mesure où ils soutiennent la participation autochtone au projet ou à l'initiative, sont admissibles.

COÛTS ADMISSIBLES FINANCÉS (SUITE) :

COÛTS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle des connaissances nouvelles (PI qu'il est actuellement prévu de développer au cours du projet) sont admissibles :

Par exemple :

- les coûts de rédaction, de dépôt et de poursuite des demandes de brevet;
- les frais du Bureau des brevets;
- la recherche d'antériorité.

Les frais de propriété intellectuelle pourront être remboursés dans le cadre du Défi DFAL de NGen, en fonction des conditions qui suivent :

- seules les PME peuvent demander le remboursement des coûts liés à la PI;
- le coût admissible de la propriété intellectuelle ne peut excéder 200 000 dollars par PME.

Les coûts raisonnables liés à la protection par brevet de la propriété intellectuelle de base peuvent être admissibles si la propriété intellectuelle est répertoriée dans le registre de la propriété intellectuelle et si la propriété intellectuelle est directement liée au projet.

COÛTS À L'ÉTRANGER

Le financement du Défi DFAL de NGen vise à soutenir les initiatives réalisées au Canada. Les coûts encourus hors du Canada peuvent être admissibles, mais uniquement à titre exceptionnel et avec l'accord préalable de NGen. Veuillez en discuter avec votre représentant NGen au cours de la phase de développement du projet afin d'obtenir une approbation préalable.

Une approbation préalable n'est pas requise pour les éléments qui suivent :

- l'équipement, les fournitures ou le matériel achetés auprès de fournisseurs étrangers et expédiés au Canada;
- les coûts liés à l'obtention de droits de propriété intellectuelle dans des pays étrangers, sous réserve des règles relatives au coût des brevets décrites dans la section précédente.

COÛTS DE CYBERSÉCURITÉ

Les coûts supplémentaires liés à la cybersécurité nécessaire et directement liée à la participation aux activités financées par le bénéficiaire peuvent être admissibles.

PAIEMENTS AUX ENTITÉS FÉDÉRALES

Les paiements aux entités fédérales peuvent être admissibles à un remboursement sous réserve des dispositions du [Guide de la collaboration ministérielle avec les bénéficiaires de subventions et de contributions](#) du Conseil du Trésor.

COÛTS DE CONTREPARTIE DE L'INDUSTRIE NON FINANÇÉS :

Les coûts suivants sont pris en compte dans la valeur du projet, mais ne sont pas admissibles à un remboursement par le Défi DFAL de NGen (« admissibles non financés ») :

- Les paiements directs à des entités fédérales, comme le Conseil national de recherche du Canada (CNRC);
 - NGen encouragera la participation du CNRC aux projets. Le cadre de financement sur lequel repose notre programme d'innovation signifie que le mécanisme de participation du CNRC à un projet se ferait par le biais d'un contrat de sous-traitance avec un partenaire industriel.
- Ne sont pas admissibles à un remboursement, les coûts d'infrastructure (tels que la conception, l'acquisition, la construction, l'amélioration ou le développement de l'infrastructure servant au projet, ainsi que les biens immobiliers améliorés et non améliorés, les bâtiments, les éléments structurels des bâtiments et les biens personnels). (Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure.);
- les coûts liés à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain.
 - L'approbation préalable de NGen est requise pour les améliorations locatives qui restent dans le bâtiment, sont généralement effectuées par le propriétaire et comprennent des modifications des espaces intérieurs pour répondre aux besoins opérationnels du locataire — par exemple, des modifications apportées aux plafonds, aux revêtements de sol et aux murs intérieurs.
 - Les modifications apportées à l'extérieur d'un bâtiment ou les modifications qui profitent à d'autres locataires du bâtiment ne sont pas considérées comme des améliorations locatives. Parmi les exemples, on peut citer la modernisation des ascenseurs, la construction de toits et le pavage des allées. (Cela comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de déplacement, d'équipement et de sous-traitance liés au développement de l'infrastructure.)

Tous les coûts admissibles encourus avant l'approbation du projet par NGen — les projets seront informés lorsqu'ils se trouveront dans la fenêtre de financement admissible.

Les contributions en nature sont des biens et des services non payés en espèces qui sont fournis/donnés gratuitement au projet et qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement de la part de NGen.

AUTRES CONDITIONS :

Autre financement public complémentaire pour les projets :

- Les projets peuvent bénéficier d'un financement complémentaire de la part d'autres organismes gouvernementaux.
- Les fonds du Défi DFAL ne peuvent pas être utilisés pour rembourser des coûts déjà couverts par des fonds provenant d'autres sources gouvernementales.
- NGen limite le cumul des financements complémentaires d'autres gouvernements à 100 % des coûts admissibles du projet.
 - Les projets doivent respecter la limite de cumul la plus basse des autres sources de financement gouvernementales complémentaires.
 - D'autres sources gouvernementales peuvent financer des coûts de projet considérés comme inadmissibles au financement de NGen. Ils ne sont pas pris en compte dans la limite de cumul de NGen.
- Les projets doivent mentionner l'autre organisme de financement et le montant financé pour la durée du projet.

Coûts facturés par une partie liée au client :

Tous les coûts facturés au client pour remboursement par le NGen, par une partie liée, doivent être traités au prix coûtant et des justificatifs de la base de coûts devront être soumis avec la demande de remboursement.

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Les coûts rétroactifs (c'est-à-dire les coûts encourus avant la date de début du projet telle que spécifiée dans l'accord de partenariat pluriannuel).
- Frais d'administration de NGen.
- Les coûts d'investissement, d'infrastructure ou d'équipement qui ne sont pas liés aux objectifs du projet ou qui ne constituent pas de « nouveaux équipements de fabrication avancés qui créent de nouvelles capacités de fabrication résidentielle ».
- Les dépenses liées à la construction, à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain (à l'exception de ce qui est indiqué dans la section relative aux coûts de contrepartie non financés de l'industrie).
- Les amendes et les pénalités.
- Les provisions pour imprévus.
- Les pertes liées à des investissements, d'autres projets ou à des contrats, des créances irrécouvrables, ou les dépenses pour frais de recouvrement.
- Les impôts sur le revenu fédéraux et provinciaux, les impôts sur les bénéfices excédentaires, les retenues à la source ou les surtaxes ou les dépenses spéciales liées à ces impôts.
- Les taxes de vente harmonisées (TVH) remboursables, taxes sur les produits et services (TPS), taxes de vente provinciales (TVP/TVQ), taxes étrangères sur la valeur ajoutée (TVA).
- Les douanes et droits de douane.
- Les dépenses et l'amortissement des bâtiments ou des locaux qui ne sont pas utilisés pendant le projet.
- L'amortissement de la plus-value non réalisée des actifs.
- L'amortissement des actifs payés par NGen.
- Les cadeaux, les dons, les frais de représentation et les boissons alcoolisées.
- Les cotisations et les adhésions en dehors des associations commerciales et professionnelles régulières.
- Les frais extraordinaires ou exceptionnels pour des conseils professionnels, à moins que l'approbation de NGen n'ait été obtenue avant d'engager les frais.
- Les primes d'assurance-vie dont le produit revient au bénéficiaire.
- Les indemnités de licenciement discrétionnaires et les indemnités de départ.
- Les coûts liés à l'administration courante et au fonctionnement des bénéficiaires, à l'exception des coûts salariaux admissibles spécifiquement liés au projet et des autres coûts directs ou marginaux du projet.
- Les coûts liés aux frais généraux encourus par les bénéficiaires.
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a droit à un remboursement de la part des autorités fédérales, provinciales, territoriales ou municipales.
- Les salaires des membres du conseil d'administration.
- Les frais juridiques, comptables et de conseil liés à un litige ou à une réorganisation financière.
- Les activités dont les bénéfices reviennent à une seule entreprise ou organisation.
- Les projets pour lesquels, de l'avis du ministre, il n'y a pas d'adhésion de la part des députés ni d'aspect collaboratif.

APRÈS L'ATTRIBUTION :

Les demandes de remboursement seront effectuées après présentation d'un formulaire de demande de remboursement, de copies des factures de plus de 500 dollars et d'autres documents nécessaires pour justifier les montants demandés.

Les demandes de remboursement doivent être soumises à NGen tous les trois mois. Les demandes de remboursement doivent être soumises dans les deux semaines suivant la fin du trimestre du projet, mais pas plus de 45 jours après la fin du trimestre du projet.

Une fois que la demande et les pièces justificatives ont été reçues par NGen, le paiement est normalement effectué dans un délai de 45 jours.

Pour la dernière demande de remboursement, les entreprises disposeront de 30 jours après la date de fin du projet pour présenter les factures relatives aux biens reçus ou aux services fournis pendant la durée du projet.

NGen appliquera une retenue de 15 % du financement jusqu'à ce qu'il ait reçu et approuvé toutes les demandes en suspens, et que les obligations de rapport et de suivi du projet, telles que définies dans le contrat-cadre du projet, aient été remplies.

Le financement du Défi DFAL de NGen est soumis à la disponibilité des fonds approuvés annuellement par le Parlement.

Le plan financier du projet sera inclus dans le contrat-cadre du projet